

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 19^e jour du mois de décembre 2019, à 16:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller	district no. 1
M. Nicholas Tremblay,	conseiller	district no. 2
Mme Nathalie Perron	conseillère	district no. 3
M. Gabriel Brassard	conseiller	district no. 4
Mme Nathalie Girard,	conseillère	district no. 5
Mme Nicole Dufour,	conseillère	district no. 6

Mme Carolle Perron, Directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire.

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Environ 40 citoyens étaient présents à l'assemblée.

À 16 : 30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-12-448

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

2. Adoption du règlement 2019-29 sur les comités, préparé par M. Jérôme Lavoie, conseiller, concernant la création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseillers y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres

Résolution 2019-12-449

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu sur division;

Madame la Conseillère Nicole Dufour et Monsieur le Conseiller Gabriel Brassard votent contre étant donné qu'à la lecture dudit règlement cela alourdit considérablement le processus et tiennent à enregistrer leur dissidence.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2019-29 décrétant l'adoption du règlement 2019-29 sur les comités, préparé par M. Jérôme Lavoie, conseiller, concernant la création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseillers y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres.

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit projet de règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Deny Tremblay et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2019-29.

RÈGLEMENT 2019-29

Ayant pour objet:

- *L'abrogation des règlements 2006-11 et 2013-24.*
- *La création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes.*

À une séance régulière de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 19 décembre 2019, à 16 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

<i>M. Jérôme Lavoie,</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Nicholas Tremblay,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Perron,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseiller</i>

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de nommer des comités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a déjà adopté des règlements à cet effet (règlements 2006-11 et 2013-24) et désire mettre à jour les comités municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire abroger à toute fin que de droit les règlements 2006-11 et 2013-24 ainsi que toutes résolutions relatives à l'objet desdits règlements, sauf ceux du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil procédera à la détermination du nombre de représentants par règlements et que la nomination des membres du conseil se fera par simple résolution;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite une organisation plus efficace;

ATTENDU QUE le conseil souhaite clarifier les responsabilités des groupes qui forment son organisation;

ATTENDU QUE le conseil souhaite une organisation globale axée vers les mêmes objectifs;

ATTENDU QUE le conseil souhaite augmenter son offre de services à la population par une utilisation optimum de ses infrastructures;

ATTENDU QUE le conseil souhaite une implication et une responsabilisation de ses conseillers par une définition plus concrète des rôles et responsabilités de ses comités;

ATTENDU QUE le conseil souhaite une grande transparence de ses comités envers sa population;

ATTENDU QUE le conseil souhaite profiter des travaux d'analyse déjà existants et des politiques sociales que ses prédécesseurs ont réalisées, tels : profil socio-économique, Politique d'achat local, Politique de gestion contractuelle, Politique des Aînés (MADA), audit stratégique 2014, plan de développement local 2014, Politique familiale municipale (Plan d'action 2016-2020), Politique culturelle (Plan d'action 2014-2017) et le plan de communication;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inscrire ses actions dans un esprit de continuité de ces analyses et politiques;

ATTENDU QUE le conseil souhaite clarifier les responsabilités distinctes des groupes responsables des Loisirs et de celles des groupes Travaux publics;

ATTENDU QUE que le conseil souhaite que le comité des Loisirs inclue sous sa responsabilité tous les loisirs et plus spécifiquement les sports;

ATTENDU QUE le conseil souhaite connaître les coûts des activités qu'il autorise et supporte;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ses investissements en immobilisation et ses dépenses non-courantes supérieures à 5 000 \$ soient documentées, par les demandeurs, pour les décideurs et en deviennent des références pour le futur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inclure directement les responsabilités des organismes dans les responsabilités des comités par regroupements naturels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite des rencontres fixes et cédulés des comités afin de soutenir rigueur et suivi;

PAR CES MOTIFS

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, Conseiller
APPUYÉ PAR M. Nicholas Tremblay, conseiller
ADOPTÉ SUR DIVISION**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Municipalité de Saint-Ambroise abroge à toute fin que de droit le règlement 2006-11 adopté le 20 mars 2006 et le règlement 2013-24 adopté le 3 février 2013 ainsi que toutes résolutions adoptées par le conseil relativement à l'objet desdits règlements.

Article 3

La liste des comités et leurs inclusions se déclinent ainsi :

- 1) **Sécurité publique** (incluant, sans s'y limiter)
 - a. Service de Police
 - b. Protection Incendies
 - c. Sécurité civile
 - d. Premiers répondants
 - e. Brigade scolaire
- 2) **Finances**
- 3) **Ressources humaines et Administration**
 - a. Cadres (Embauche et Évaluations)
 - b. Syndiqués (CRT) et convention collective
- 4) **Loisirs** (Art-Culture-Sport)
 - a. Organisation des activités
 - i. Hockey mineur
 - ii. Soccer
 - iii. Soirée de lutte
 - iv. Fêtes et rassemblements festifs
 - v. Tous les autres sports et activités physiques en général
 - b. Cédules d'utilisation des infrastructures
 - c. Support aux organismes et utilisateurs
 - d. Conseil régional de la Culture
 - e. Bibliothèque

- 5) **Urbanisme et Environnement** (incluant, sans s'y limiter)
 - a. Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - b. Conseil régional de l'Environnement
 - c. Santé et Hygiène du milieu (surveillance des résultats)

- 6) **Amélioration continue**
 - a. SADE
 - b. Stratégie municipale
 - c. Festival de la Chanson
 - d. Communications
 - i. Ardoise
 - ii. Site Internet
 - iii. Facebook

- 7) **Famille** (incluant, sans s'y limiter)
 - a. Maison des Jeunes
 - b. Transport adapté
 - c. Aînés
 - d. Cadets

- 8) **Travaux publics-Infrastructures** (incluant, sans s'y limiter)
 - a. Travaux publics, dont :
 - i. Aqueduc, égouts, déneigement, embellissement;
 - ii. Mobilisation et démobilitation lors d'événement.
 - b. Entretien des édifices municipaux, dont :
 - i. Aréna, Centre Socio-Culturel et autres édifices municipaux;
 - ii. Parcs et terrains de jeux
 - c. Santé et Hygiène du milieu (Opérations)

Article 4

Le conseil établit la composition des comités par nomination des membres du conseil et en détermine le conseiller responsable pour chaque comité, et ce, par résolution.

Article 5

Le nombre de représentants du conseil est établi de la manière suivante :

- 1) Sécurité publique : deux (2) conseillers
- 2) Finances : deux (2) conseillers
- 3) Ressources humaines et Administration : deux (2) conseillers
- 4) Loisirs (Art-Culture-Sport) : deux (2) conseillers
- 5) Urbanisme (CCU) et Environnement : deux (2) conseillers
- 6) Amélioration continue : deux (2) conseillers
- 7) Famille : deux (2) conseillers
- 8) Travaux publics – Infrastructures : deux (2) conseillers

Article 6

La durée des mandats est indéterminée et est reliée à l'adoption d'une résolution modifiant les membres du conseil siégeant sur les comités.

Le conseil peut former par résolution un comité Ad Hoc pour tout sujet qu'il lui semble important, particulier et temporaire et en nomme ses membres.

Le responsable d'un comité peut, s'il le désire, inviter un membre du conseil non-membre de son comité à participer à une rencontre. Cependant cet invité n'a pas droit de vote.

Lors de vote à l'intérieur du comité, le partage égal des voix indique que la décision est rendue dans la négative.

Article 7

Le conseil acceptera pour dépôt tout rapport des comités. Les rapports peuvent être signés par le directeur général de la municipalité, à la demande des membres du comité. Sur une question n'exigeant pas de rapport écrit, tout membre d'un comité peut faire un rapport verbal à l'item communication.

Article 8

Le contenu des rapports écrits à être remis peut comporter que la description de la problématique et la recommandation finale suite aux travaux d'examen et d'étude faits par le comité.

Article 9

Les comités municipaux établissent leur propre mode de fonctionnement interne, soit au niveau de la tenue des assemblées ou réunions et la cédule de rencontre. La cédule doit être connue au moins un (1) mois à l'avance. Cet article devient la responsabilité du responsable du comité.

À l'annexe 1, une description est faite des rôles et responsabilités des comités.

- 1) Sécurité publique
- 2) Finances
- 3) Ressources humaines et Administration
- 4) Loisirs
- 5) Urbanisme-Santé-Environnement
- 6) Amélioration continue
- 7) Famille
- 8) Travaux publics et Infrastructures

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors d'une séance régulière de ce Conseil tenue le 19 décembre, à 16 :30 heures.

3. Résolution pour l'acquisition de la collection de photos de M. Régis Pageau, préparée et négociée par M. Jérôme Lavoie, conseiller

Résolution 2019-12-450

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise aura 150 ans l'an prochain, soit en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le devoir de mémoire est essentiel dans une telle commémoration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter tous les efforts en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE très peu d'actions concrètes sont en marche actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le support photo est un médium accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités pourront rappeler cet anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe une collection privée d'environ 345 photos se rapportant toutes à la vie de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de tels documents sont uniques pour la plupart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite saluer les gens et les activités qui ont fabriqué son passé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède les supports de diffusion capables de rendre ces documents accessibles à tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette collection peut devenir un excellent point de départ pour continuer à documenter la mémoire visuelle de son histoire dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Saint-Ambroise pourront y reconnaître soit eux-mêmes, soit des parents, soit des amis, soit des événements auxquels ils ont participé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Régis Pageau accepte de vendre sa collection aux conditions stipulées;

À CES CAUSES;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller
PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Perron, conseillère
ET RÉSOLU SUR DIVISION :

Madame la Conseillère Nicole Dufour et Monsieur le Conseiller Gabriel Brassard, votent contre et enregistrent leur dissidence.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise se porte acquéreur de la collection privée des quelques 345 photos de Monsieur Régis Pageau.

QUE la Municipalité s'engage à nommer cette collection : **La Collection Photos Régis Pageau.**

QUE l'acquisition se fera au montant de 3 000 \$.

QUE la Municipalité recherche tous les programmes potentiels d'aide financière pour contribuer à cette acquisition.

QUE les paiements seront faits en deux versements :

- Le premier de 1 500 \$, en 2019 obligatoirement, lors de la signature du contrat d'achat;
- Le deuxième de 1 500 \$, en janvier 2020, obligatoirement, ou dès que les conditions stipulées seront toutes remplies par le vendeur.

QUE toutes les photos seront répertoriées dans une liste donnant le maximum d'informations possible sur chaque document.

QUE toutes les photos seront livrées sous support papier et numérisées.

QUE cette collection soit disponible pour toutes les activités commémoratives du 150^e.

QUE cette collection soit disponible dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Municipalité pour permettre à la population de la consulter.

QUE cette collection soit libre de droit.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à conclure cette entente au nom de la Municipalité.

4. Résolution frais de défense du maire M. Deny Tremblay

Résolution 2019-12-451

M. Deny Tremblay, Maire et M. Nicholas Tremblay, Conseiller, se retirent de toute discussion en raison de leur intérêts pécuniaires et refusent de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 362, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

ATTENDU la « *Mise en demeure de se rétracter sans délai et de s'excuser publiquement dans les 24 heures et de faire parvenir un montant total de 10 000 \$* » dirigée à l'endroit de M. Deny Tremblay, maire de la Municipalité de Saint-Ambroise, au dossier portant le numéro 146347-0001;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* impose aux municipalités l'obligation de défendre les membres du conseil poursuivis en justice lorsque certaines conditions sont rencontrées;

ATTENDU QUE cette protection accordée par le législateur aux élus municipaux vise à protéger ces derniers contre les pertes financières que peuvent leur occasionner des poursuites judiciaires fondées sur l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu des articles 711.19.1 et 711.19.5 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation du maire, M. Deny Tremblay, poursuivie par le conseiller M. Nicholas Tremblay, représenté par Me Marc-Antoine Cloutier, avocat du bureau Trivium Avocats Inc. d'une allégation de propos hautement diffamatoires;

ATTENDU QUE la Municipalité conserve le droit de demande au maire, M. Deny Tremblay, de lui rembourser la totalité ou une partie des dépenses qu'elle aura effectuées pour assumer sa défense ou sa représentation dans l'un ou l'autre des cas prévus aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère

Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller

MAIS NON RÉSOLU :

Monsieur le conseiller Jérôme Lavoie, Mesdames les conseillères Nathalie Perron et Nathalie Girard, votent contre et enregistrent leur dissidence.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise (1^o) assume la défense du maire, M. Deny Tremblay, dans le cadre de la « *Mise en demeure de se rétracter sans délai et de s'excuser publiquement dans les 24 heures et de faire parvenir un montant total de 10 000 \$* » dirigée à l'endroit de M. Deny Tremblay, maire de la Municipalité de Saint-Ambroise, au dossier portant le numéro 146347-0001; (2^o) autorise celui-ci à retenir les services de l'avocat de son choix qui aura le mandat de le défendre, et (3^o) s'engage à payer les frais raisonnables encourus pour cette défense, le tout sans admission ni préjudice de la part de la Municipalité de Saint-Ambroise, et notamment sous réserve des droits et recours qui lui sont conférés par les articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec*.

5. Période de question

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 16h40 à 16h59.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Madame Nathalie Perronet le conseiller M. Nicholas Tremblay, proposent de lever la présente séance à 17h00.

Carolle Perron
Directrice générale

Deny Tremblay

Carolle Perron

Maire

Directrice générale